

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS  
SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2021**

**CONVOCACTION : 05/08/2021**

**AFFICHAGE : 05/08/2021**

**Conseillers en exercice : 11**

**Présents : 11**

L'an Deux Mil Vingt et Un, le Deux Septembre, à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Christian GHISLAIN, Maire,

Secrétaire de Séance : M. Pierre CHOLET

Etaient présents : MRS GHISLAIN C. CHOLET P. DUBUISSON T. DUBREUIL J. F.

VADOT G. TAVERNIER G. MINET A. Mmes BESSIERE S. OPERON D. Melles REVIRON J. DUBUISSON S.

**1/ CONTRAT UNIQUE D'INSERTION.**

Le Maire,

- **INFORME** le Conseil Municipal que dans le cadre de l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans inscrit à POLE EMPLOI, la commune peut contracter un contrat unique d'insertion avec l'Etat.

**CONSIDERANT** les besoins de la commune :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un emploi en CUI pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 jusqu'au 30.09.2022 pour un poste d'adjoint technique. Les missions étant clairement définies dans le contrat de travail.

- **FIXE** à 35 heures l'horaire hebdomadaire : l'employé étant affecté à 21/35 ème sur CORCELLES LES ARTS et à 14/35 ème sur la commune de TAILLY. La commune de CORCELLES LES ARTS employeur principal gérant le contrat et toutes les tâches administratives qui découlent de ce contrat.

- **DIT** qu'une convention interviendra entre la commune de CORCELLES LES ARTS et TAILLY à ce sujet et que le partage du salaire et charges (restant à la charge des communes après avoir ôté l'aide de l'Etat) sera effectué à chaque trimestre par la commune de CORCELLES LES ARTS.

- **FIXE** la rémunération au montant du SMIC horaire en vigueur multiplié par le nombre d'heures effectuées soit 35 heures hebdomadaires.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention contrat unique d'insertion avec l'Etat ainsi que tout document nécessaire afférent à cette affaire (notamment contrat de travail)

**2/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD :**

Le Maire,

- **DONNE** lecture de la liste des locaux occupés par la communauté d'agglomération

**BEAUNE COTE ET SUD pour la tenue de la cantine, et de la garderie péri-scolaire.**

**Le Conseil Municipal,**

- **ENTEND les tarifs votés par la Communauté d'Agglomération BEAUNE COTE ET SUD qui sont équivalents à ceux de l'année 2020.**
- **ACCEPTÉ les termes de la convention et MANDATE son maire en exercice pour la signature de celle-ci et de tout document relatif à cette dernière.**
- **ENTEND qu'une somme de 2393 € sera encaissée par la commune à ce titre.**

### **3/ BUSAGE DU RENTIN :**

**Le Maire,**

- **EXPOSE qu'afin d'éviter les risques d'inondation, et suite au contact qu'il a eu avec les services de la DDT (Police de l'Eau) et Syndicat des Rivières, un arrêté municipal sera pris qui impose en cas de busage réalisé sur le ruisseau dit du Rentin, des buses rectangulaires devant avoir obligatoirement les dimensions suivantes : 125 x 250 (dimensions intérieures).**

### **4/ REQUETE D'UN HABITANT CONCERNANT LA CONSTRUCTIBILITE D'UNE PARTIE DE PARCELLE CLASSEE ACTUELLEMENT EN ZONE A :**

**Le Maire,**

- **EXPOSE au Conseil Municipal qu'une demande a été faite en mairie par un habitant souhaitant obtenir la constructibilité d'une partie de parcelle.**
- **RAPPELLE que cette parcelle avait été classée en zone A (agricole du PLU) au vu de la réponse de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'impact que des constructions situées sur cette parcelle auraient dans le cadre du cône de visibilité du Château (bâtiment classé).**
- **EXPOSE que suite à contact avec les services de l'ABF, à ce jour, une partie de la parcelle pourrait être classée en zone constructible et qu'un accord a été trouvé entre la mairie et le demandeur. Cependant, la procédure administrative à suivre reste à définir et le sera ultérieurement.**

### **5/ DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE 2022 AUPRES DES SERVICES DU DEPARTEMENT :**

**Un devis a été demandé concernant la réfection de la voirie située rue de la Citadelle avant le Pont (direction MEURSAULT) montant TTC : 18 980.40 € TTC. Afin d'établir le dossier un autre devis est demandé pour la réhabilitation des accotements de la voie communale en direction de la commune de MORTEUIL. Ce devis sera soumis aux membres du conseil municipal et à leur approbation avant finalisation du dossier.**

### **6/ QUESTIONS DIVERSES :**

**Le Conseil Municipal,**

- **TRAITE les questions diverses.**

